

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4386

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian
et M. Thierry

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« réalisée »,

insérer les mots :

« en tenant compte des objectifs d'accroissement du nombre de personnes formées et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à préciser que l'analyse des besoins de consolidation ou d'ouverture de sections de formation professionnelle initiale dans l'enseignement agricole se fait au regard des objectifs d'accroissement du nombre de personnes formées aux métiers de l'agriculture et du vivant.

Par amendement, la commission des affaires économiques a inscrit à l'article 2 du présent projet de loi un objectif d'augmentation de 30 % par rapport à 2022 du nombre d'apprenants dans les formations de l'enseignement agricole qui préparent à ces métiers. Les analyses des besoins doivent tenir compte de cette cible chiffré.

L'enseignement agricole public doit être conforté dans son rôle de formation des futur-es agriculteurs et agricultrices afin de garantir le renouvellement des générations en agriculture et de répondre à l'augmentation des besoins dans les métiers de l'agriculture. L'étude d'impact du

présent projet de loi prévoit la consolidation de 210 classes ayant actuellement un faible effectif d'élèves et l'accompagnement à l'ouverture d'au moins 100 nouvelles classes d'ici 2030. Si ces chiffres nous paraissent en-deçà de la réalité des besoins liés à la transition agroécologique, ils marquent néanmoins que l'ensemble des territoires sera amené à être concerné par le développement de l'enseignement agricole.

Le présent amendement a été travaillé avec le Syndicat national de l'enseignement technique agricole public - Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU).